



Décision 2026 – 48

PRIS EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATIONS « AIPR » ET « HABELEC »

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la réglementation DT-DICT et l'obligation à partir du 1er janvier 2018 pour toute personne intervenant à proximité des réseaux de disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR),

Vu l'article R4544-9 du Code du travail fixant l'obligation de formation et d'habilitation des agents intervenant à proximité d'installations électriques (HABELEC),

Considérant l'intérêt pour la commune d'Auchel de former ses agents pour assurer la sécurité lors d'interventions aux abords de chantiers et ouvrages sensibles,

Considérant à ce jour, la nécessité de former 7 agents techniques intervenant dans ce cadre en domaine public (4 pour l'AIPR et 3 pour l'HABELEC),

Considérant que la proposition de la SARL FORMATION PRO 65 correspond au besoin de la commune et se caractérise une séance de formation en groupe dispensée en mairie de Fouquereuil :

- Formation de type E-learning blended « AIPR », pour une durée de 7 heures, au prix unitaire de 149.00€ par stagiaire,
- Formation « habilitation électrique », pour une durée de 14 heures, au prix unitaire de 299.00€ par stagiaire,
- Application de frais de dossier de 29 € HT pour chaque session,

Accepte l'offre de la SARL FORMATION PRO dont le siège social se situe 32, rue des Pyrénées - 65100 LOURDES et **décide** de signer les conventions de formation et prendre en charges les frais estimés à 1551.00 € (frais de dossier compris),

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture
le : 26/08/2026*

Fait à Auchel, le 26/08/2026

Nicolas
CARRE

Signature
numérique de
Nicolas CARRE
Date : 2026.08.26
14:11:42 +02'00'